

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement Chemin rural n° 5 dit de Ménétréol par bois Vert et
Chemin rural n°7 dit du Rochoir par les Godibolles**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R 417-10,
- La demande d'arrêté du 13 septembre 2023, de Mme Mélanie BRETHIOT, représentant l'entreprise FGC, domiciliée, 72 rue de LONGJUMEAU 91160 BALLAINVILLIERS.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer le passage des engins de chantiers et des camions qui effectuent les travaux de pose de nouvelles chambres K2C pour le passage de la fibre optique, Chemin Rural n°5 dit de Ménétréol par Bois Vert et Chemin Rural n°7 dit du Rochoir par les Godibolles.
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 septembre 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 45 jours, le stationnement sera interdit à tout véhicule, au droit des travaux, Chemin Rural n°5 dit de Ménétréol par Bois Vert et Chemin Rural n°7 dit du Rochoir par les Godibolles.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise FGC, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Mélanie BRETHIOT, représentant l'entreprise FGC,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 15 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

